

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0106 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER ENTRE L'UNION DES PÔLES D'ACTIVITÉS MÉDITERRANÉENS (UPAM) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS (CC ACVI)	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0106-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

L'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens (UPAM) est une association qui compte à ce jour 100 adhérents, des entreprises de tous secteurs d'activité et de toutes tailles, implantées sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés.

L'UPAM agit sur les pôles d'activités de la CC ACVI, composée de 15 communes, avec un siège implanté au Cap/pôle entrepreneurial à Argelès-sur-Mer.

L'association UPAM fête cette année ses 15 années d'existence, et la CC ACVI a toujours été un partenaire privilégié de cette association, œuvrant ensemble à l'attractivité économique du territoire.

Une convention de partenariat entre les 2 structures avait été établie en septembre 2018, que nous proposons aujourd'hui d'actualiser.

La présente convention, conclue à titre gracieux, marque la volonté commune de l'UPAM et de la CC ACVI de mettre en place une collaboration sur le champ du développement économique pour mieux répondre aux besoins des entreprises et permettre la création d'emplois localement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens (UPAM) telle qu'annexée,

Dit que cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 ans, soit du 07 avril 2025 au 06 avril 2028.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Présidente de l'Union des Pôles d'Activités Méditerranéens

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.